



Ville d'Isbergues

5 A, Place Emile Basly

CS 70029

62330 ISBERGUES

Tél. : 03.21.61.30.80

A 2026-041

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

ARRÊTÉ DU MAIRE

portant sur

**l'interdiction de stationnement et la restriction de la circulation
676 rue Louis Dupont
du 23 février au 23 mai 2026 inclus**

Le Maire de la commune d'ISBERGUES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande en date du 26 janvier 2026 par Monsieur Rémy LANDRY pour l'entreprise EIFFAGE VERQUIN, route départementale 937 à VERQUIN (62131),

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de sécurité pour prévenir les accidents et faciliter les travaux *d'implantation de 2 supports béton + 2 malts, reprise et dépose de branchement + support bois*, 676 rue Louis Dupont, à ISBERGUES (62330),

Considérant que ces travaux seront réalisés par l'entreprise EIFFAGE VERQUIN, route départementale 937, 62131 VERQUIN.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit et la circulation sera restreinte au droit des travaux susmentionnés, 676 rue Louis Dupont à ISBERGUES, à partir du 23 février jusqu'au 23 mai 2026.



Ville d'Isbergues

5 A, Place Emile Basly

CS 70029

62330 ISBERGUES

Tél. : 03.21.61.30.80

A 2026-041



Article 2 : La vitesse sera limitée à 30 km/heure et il sera interdit de dépasser.

Article 3 : Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour comme de nuit, et sera responsables des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation

Article 4 : Ampliation de l'arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie d'ISBERGUES pour exécution.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié par voie électronique sur le site de la ville d'Isbergues, et peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à ISBERGUES, le 29 JAN. 2026

Le Maire,

David THELLIER

Publié le 30 JAN. 2026